UNIVERSITÉ DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
I.A.E. TOULON

RÈGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
LICENCE PROFESSIONNELLE
METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens,

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151127 du 1er juin 2018**

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Licence professionnelle vise à permettre l'accès à un diplôme reconnu au niveau européen à des étudiants ayant choisi des formations qui se terminent à Bac+2, BTS et DUT, tout en respectant la vocation d'accès direct à l'emploi de leur choix initial. La spécialisation retenue s'appuie sur les programmes du diplôme de comptabilité et gestion (DCG) pour compléter la formation d'étudiants ayant un cursus intégrant les matières de comptabilité et de gestion. Au niveau de l'IAE, elle complétera l'offre des parcours de gestion de la licence générale Économie et Gestion portée par l'UFR Sciences Économiques et Gestion.

L'année de licence professionnelle est organisée en deux semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université) :
- les titulaires d'un D.E.U.G., L2, DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence ou de DUT, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme d'État français bac+2 et d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

La procédure effectuée par la commission d'admission à la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière comprend une phase d'admissibilité et une d'admission.
L'admissibilité est prononcée sur examen du dossier de candidature qui peut éventuellement être complété par un entretien oral avec la commission.

Si la présence physique du candidat pose un problème important, le responsable du diplôme peut autoriser exceptionnellement un entretien à distance.

Dans ces cas-là, l'admission est prononcée après entretien du candidat avec la commission. Dans les autres cas l'admission peut être décidée après examen du dossier.

De plus, tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue.

Si les conditions le justifient, la commission peut établir une liste complémentaire à la liste principale afin de pallier d'éventuels désistements.
S'il y a deux sessions de recrutement, l'ordre de cette liste complémentaire est établi à l'issue de la 2e session.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives
Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.
Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).
Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.
Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire et dure de 12 à 16 semaines.

L'étudiant est encadré par un tuteur universitaire et un maître de stage en entreprise.

Le tuteur universitaire est un enseignant de l'IAE de Toulon.

En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche encadré et évalué par le tuteur universitaire.

5. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions sauf pour les formations en alternance. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

En sus des enseignements (ECUE), les étudiants peuvent choisir de suivre l'enseignement facultatif d'Advanced English qui **fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année concernée.** Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05 en sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.
Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.
Les épreuves peuvent être orales ou écrites.
Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.
Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

UE professionnelle : stage

Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise d'accueil.
L'étudiant est encadré par un tuteur universitaire et un maître de stage en entreprise.
Le tuteur universitaire est un enseignant à l'IAE de Toulon, titulaire ou contractuel.
À l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.
Le jury est composé du tuteur universitaire et du maître de stage s'il est disponible. Dans le cas contraire, le maître de stage devra remettre un rapport écrit concernant l'évaluation qualitative du stage (pas de note).
L'appréciation de la qualité du stage, du rapport de stage et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de stage (UE 7).

UE professionnelle : projet tuteuré
Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale. L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance, mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes
Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient

NOTE DE L'ANNÉE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLÔME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves
En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra être validé dans le cadre de la session concernée.

Une absence à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de la composante. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.
Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session

concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro. Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation…) doivent être fournies dès le retour de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

UE professionnelles : stage et projet tuteuré
En cas de non-réalisation du projet tuteuré, de non-participation au projet ou de non-remise du rapport, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre I ne pourra être validé.

En cas de stage non effectué dans sa durée obligatoire, non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre II ne pourra être validé.

6. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPÉENS ET RÈGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.
Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :
- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.
Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année, l'étudiant doit avoir :
- une note d'année ≥ 10/20
- ET une note professionnelle ≥ 10/20

Règles de compensation
La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.
Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Deuxième session
Modalités d'organisation
Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.
La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

Règles de report
Report des notes obtenues à la 1re session
La 2e session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1re session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20.

Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Règles de calcul de notes spécifiques à la 2e session aux ECUE

Les notes de CC sont reportées et les règles de calcul sont identiques à celles de la session 1.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.
La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLÔME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tuteuré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :
Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention peut être délivrée en 2e session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1re session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tuteuré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.
Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.
Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.
Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation…) doivent être fournies dès la rentrée de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

Fraude aux examens et plagiat
La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.
L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

Année du diplôme	**LP**
Effectifs du diplôme	15 non apprentis
Responsables pédagogiques	Hervé VILLERMY
Secrétaire pédagogique	Gwenaël BATIFOULIER
maquette 2022-2023	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
A3MGC5SA	S5		**Semestre 5**	**30**	**30**	**384**	**123**	**0**			**507,00**	**699,00**
A3MG5O1D	S5		Advanced english (ELP com - facultatif - bonification)	0	0		20			1	20,00	20
A3MG5O2D	S5		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	1	2,00	2
A3MGC1FA	S5	**UE O**	**UEO.5 Adaptation (LP) S5 (Facultatif)**	**0**	**0**	**55**	**0**	**0**			**55,00**	**82,5**
E3MG5O1A	S5	O1a	Analyse financière **(Adaptation)**	0	0	15					15,00	22,5
E3MG5O2A	S5	O1b	Système d'information comptable **(Adaptation)**	0	0	25					25,00	37,5
E3MG5O3A	S5	O1c	Comptabilité-contrôle de gestion **(Adaptation)**	0	0	15					15,00	22,5
A3MG51UA	S5	**UE 51**	**UE5.1 Gestion des organisations**	**6**	**6**	**40**	**10**	**0**			**50,00**	**70**
A3MG511A	S5	51a	Management des organisations	3	3	20	5		CC	1	25,00	35
A3MG512A	S5	51b	Anglais du management	3	3	20	5		CC	1	25,00	35
A3MG52UA	S5	**UE 52**	**UE5.2 Environnement comptable 1**	**6**	**6**	**74**	**26**	**0**			**100,00**	**137,00**
E3CC532A	S5	52a	Finance 1	2	2	25	5		CC	1	30,00	42,5
A3MG522A	S5	52b	Contrôle de gestion 1	2	2	19	6		CC	1	25,00	34,5
A3MG523A	S5	52c	Comptabilité approfondie 1	2	2	30	15		CC	1	45,00	60
A3MG53UA	S5	**UE 53**	**UE5.3 Environnement juridique 1**	**6**	**6**	**80**	**45**	**0**			**125,00**	**165,00**
E3CC633A	S5	53a	Droit social 1	2	2	25	**15**		CC	1	40,00	52,5
A3MG531A	S5	53b	Droit des sociétés 1	2	2	25	15		CC	1	40,00	52,5
A3MG532A	S5	53c	Droit fiscal 1	2	2	30	15		CC	1	45,00	60
A3MG54UA	S5	**UE 54**	**UE5.4 Environnement Comptable 2**	**6**	**6**	**60**	**15**	**0**			**75,00**	**105,00**
E3CC631A	S5	54a	Audit	2	2	15	5		CC	1	20,00	27,5
A3MG541A	S5	54b	Contrôle de gestion 2	2	2	20	5		CC	1	25,00	35
A3MG142A	S5	54c	Comptabilité approfondie 2	2	2	25	5		CC	1	30,00	42,5
A3MG55UA	S5	**UE 55**	**UE5.5 Environnement juridique 2**	**6**	**6**	**75**	**5**	**0**			**80,00**	**117,50**
E3CC632A	S5	55a	Droit social 2	2	2	25	**5**		CC	1	30,00	42,5
E3CC635A	S5	55b	Droit pénal des affaires	2	2	20			CC	1	20,00	30
E3CC634A	S5	55c	Droit fiscal 2	2	2	30			CC	1	30,00	45
A3MGC6SA	S6		**Semestre 6**	**30**	**30**	**8**	**14**	**0**			**22,00**	**54,00**
A3MG61UA	S6	**UE 61**	**UE6.1 Stage**	**22**	**22**	**8**	**13**	**0**			**21,00**	**39,00**
A3MG611A	S6	66a	Suivi de stage	20	20		1		CC	15	1,00	15
A3MG612A	S6	66b	Techniques de recherche d'emploi	2	2	8	12		CC	1	20,00	24
A3MG62UA	S6	**UE 62**	**UE6.2 Projets tuteurés**	**8**	**8**	**0**	**1**	**0**			**1,00**	**15,00**
A3MG621A	S6	62a	Projets tuteurés	8	8		1		CC	15	1,00	15
										Total LP	**529,00**	**753,00**
											H étud	HETD